

Demandes de subvention

Demandes de subventions closes.

Pour toute demande de **subvention de fonctionnement**, il vous faut remplir le **formulaire** puis de déposer le dossier complet en Mairie.

Il en va de même pour une demande de **subvention pour une animation spécifique**, il vous suffit de remplir le **formulaire**, puis de déposer le dossier complet en Mairie.

Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés, merci de votre compréhension.

Plus d'infos



Subventions: Subventions aux associations

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Le vendredi de 8h30 à 12h.

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 30](#)

[Mail](#)

Sur Servicepublic.fr :

Déclaration d'une marche ou d'une course à pied non chronométrée sur la voie publique (Formulaire 15825*02)

[Accéder au Formulaire – Cerfa 15825*02](#)

La déclaration est à déposer au moins **1 mois avant** la manifestation auprès de l'autorité suivante :

La déclaration doit se faire auprès du maire.

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

À Paris, la déclaration doit se faire auprès du préfet de police.

Où s'adresser ?

[Préfecture de police de Paris](#)

La déclaration doit se faire auprès du préfet.

Où s'adresser ?

[Préfecture](#)

La déclaration doit se faire auprès du préfet de chaque département traversé.

Où s'adresser ?

[Préfecture](#)

La déclaration doit se faire auprès du préfet de chaque département traversé **et** du ministère de l'intérieur.

Où s'adresser ?

[Préfecture](#)

Où s'adresser ?

[Bureau des associations et des fondations – Ministère de l'intérieur](#)

La déclaration doit se faire auprès du préfet du département d'entrée en France.

Où s'adresser ?

[Préfecture](#)

La déclaration doit se faire auprès du préfet du département d'entrée en France **et** du préfet de chaque département traversé.

Où s'adresser ?

[Préfecture](#)

La déclaration doit se faire auprès du préfet du département d'entrée en France, du préfet de chaque département traversé **et** du ministère de l'intérieur.

Où s'adresser ?

Préfecture

Où s'adresser ?

Bureau des associations et des fondations – Ministère de l'intérieur

Elle **doit** être accompagnée des éléments suivants :

Information sur les modalités d'organisation et du règlement de la manifestation

Dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers

Liste des signaleurs

Itinéraire détaillé et tableau récapitulant la liste des voies empruntées, régime de circulation demandé et créneau horaire correspondant

Attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00